COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2020

Le vingt sept juillet deux mille vingt à dix heures zéro minute, le Conseil de la Communauté de communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle de sport intercommunale de Campagne les Hesdin, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt deux juillet deux mille vingt.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, sauf M. Philippe DECOBERT, M. René BIENAIME ; M. Bernard DUBOIS ; M. Joël ALLEXANDRE ; M. Alain CARLIER ; M. Bruno LEVEQUE ; M. Bernard TAFFIN ; M. Roger HOUZEL ; M. Jean-Marie CASTELAIN (présent à partir de la délibération concernant l'élection des représentants à l'Office de Tourisme) ; M. Jean-Paul LAGACHE (présent à compter de la délibération n°2020-075)

Trois membres titulaires étaient représentés par leurs suppléants :

- M. Francis MANIEZ par M. Francis DEVAUX
- M. Pascal WIDEHEM par M. Didier FRANCKHAUSER
- M. Georges BOULENGER par M. Gilbert PIHET

Ont donné procuration :
Mme Patricia GERON ALLART à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à Mme Jeannie SERGENT
Mme Nadine BOTTE à M. Michel EVRARD
M. Dominique POITEAUX à Mme Véronique FIOLET
M. Pascal DERAY à M. Patrick DESREUMAUX
Mme Yolanda BUSOLINI à M. Claude BACQUET
M. Jean PROVOYEUR à M. Patrick DESREUMAUX
A compter de la délibération concernant l'élection des représentants à l'Office de Tourisme : M. Serge ROUSSEL à M. Yves CARPENTIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 10h10.

Un secrétaire de séance est désigné : M. Philippe BERNARD.

FINANCES

Point n°1 – Fiscalité : vote des taux – délibérations n°2020/048 et 2020/049

	Bases effectives 2019	Produit perçu 2019	Bases prévisionnelles 2020	Taux d'imposition 2019, proposé pour 2020	Produit attendu 2020
Taxe d'habitation	27 614 662	3 150 833	28 004 000		3 195 256
Taxe foncière	25 864 409	40348	26 438 000	0,156	41 243
Taxe foncière (non bâti)	3 001 057	71725	3 038 000	2,39	72 608
CFE	9 092 324	2 121 239	9 351 000	23,33	2 181 588
Il nous est demandé de valider ces taux					
TEOM	22 591 273	2 710 953	22 964 429	12,00	2 755 731
Il nous est demandé de valider ce taux					

Le conseil communautaire valide à l'unanimité :

- **Le taux pour la taxe foncière à 0.156 %**
- **Le taux pour la taxe foncière non bâtie à 2.39 %**
- **Le taux pour la CFE à 23.33 %**
- **Le taux pour la TEOM à 12%**

Point n° 2 – Dotations

Pour information :

	2018	2019	2020
Dotation d'intercommunalité	556 033,00	610 930,00	667 991,00
Dotation de compensation	699 145,00	683 092,00	670 603,00
Totaux	**1 255 178,00**	**1 294 022,00**	**1 338 594,00**
	- 76 449,00	+ 38 844,00	+ 44 572,00

Montant de la DSC 486 098,00 €

Montant de l'attribution de compensation 2 685 380,23 € à reverser
110 952,00 € à percevoir

Il est demandé qu'un tableau comparatif concernant l'évolution de la Dotation de Solidarité soit réalisé. Il est proposé qu'un débat soit engagé au sein de la commission finances concernant les critères d'attribution.

Point n°3 – Subventions aux associations

Subventions Associations	Montant 2019	Demande 2020	Proposition des élus
Administration Générale	**34287,00**	**33810,30**	**33 810,30**
Amicale du personnel	13000,00	13000,00	13000,00
SPA Canche Authie	21287,00	20810,30	20810,30
Action sociale / ESS	**10150,00**	**27418,00**	**27 418,00**
Association PTDR Blangy sur Ternoise	500,00	0,00	0,00
EPEAM	500,00	500,00	500,00
Secours Catholique	300,00	300,00	300,00
Ateliers de Campagne		2568,00	2568,00
MAS Marconne	4600,00	20000,00	20000,00
Les restaurants du coeur	1250,00	1250,00	1250,00
Ressourcerie Il était deux fois	2000,00	0,00	0,00
Croix Rouge	1000,00	1000,00	1000,00
Association Kintana	1500,00	0,00	0,00
Scouts et guides de France (antenne St Pol/Ternoise)	0,00	800,00	800,00
Association "avec Hélène dans l'Hesdinois, tous ensemble, tous pareil	0,00	1000,00	1000,00
Jeunesse et Sport	**25550,00**	**19300,00**	**19 300,00**
Association Sportive de l'Hesdinois	3000,00	3000,00	3000,00
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	2000,00	2000,00	2000,00
FSE Collège Belrem	500,00	500,00	500,00
FSE Collège 7 Vallées Hesdin	500,00	500,00	500,00
FSE Collège Jean Rostand Auchy	500,00	500,00	500,00
Collège Notre Dame Hesdin	500,00	500,00	500,00
Association Rugby Val de Canche et d'Authie	2000,00	2000,00	2000,00
Hand-Ball Club Beaurainville	2000,00	2000,00	2000,00
Cyclo Club Brimeux	1500,00	Annulée	0,00
OHM cyclisme Hesdin	1500,00	1500,00	1500,00
Karaté Club Beaurainville	700,00	700,00	700,00
Rallye des 7 Vallées	8000,00	annulée	0,00
Récréado Le Quesnoy en Ternois	350,00	400,00	400,00
Omnisports Campagne les Hesdin	500,00	2500,00	2500,00
Basket club des 7 Vallées	300,00	0,00	0,00
Association OHM Basket	1700,00	1700,00	1700,00
Karaté Club des 7 Vallées et des 2 baies	0,00	1500,00	1500,00
Culture	**25330,00**	**36330,00**	**36 330,00**
Comité d'histoire du Haut Pays	1000,00	3500,00	3500,00
cirqu'o vent	2000,00	7000,00	7000,00
Cirqu'en Cavale	7830,00	7830,00	7830,00
Fondation JB SAY	0,00	0,00	0,00
Festival Illuminés Aix en Issart	3500,00	Annulée	0,00
Association des amis du site historique de Vieil Hesdin	2000,00	2000,00	2000,00
AAA 7V "promotion de l'art sur les 7 Vallées"	9000,00	9000,00	9000,00
AAA 7 V "résidence d'artistes à l'année	0,00	7000,00	7000,00
Tourisme	**34782,00**	**34782,00**	**34 782,00**
Touquet Auto Club	0,00		
EUREKA (convention entretien)	34782,00	34782,00	34782,00
Ruralité	**19275,00**	**23350,00**	**23 350,00**
GEDA	16775,00	21350,00	21350,00
Société d'agriculture	1000,00	0,00	0,00
Association Arcade	1500,00	2000,00	2000,00
TOTAL DES SUBVENTIONS	**149 374**	**174 990,30**	**174 990,30**

Concernant les demandes des FSE des collèges, il est demandé à ce qu'un retour de 7 Vallées Comm soit fait aux communes concernées pour bien connaître l'objet du versement de la subvention, pour ne pas cofinancer 2 fois le même objet.

L'intérêt communautaire doit être justifié dans les demandes de subvention des associations.

Une mise au point sera nécessaire pour certains clubs sportifs (ex : karaté club de Beaurainville et karaté club des 7 Vallées et des 2 Baies).

Les demandes doivent être justifiées pour des évènements ou investissements particuliers :

- *La MAS de Marconne voit sa demande augmenter pour l'achat de véhicules frigorifiques pour l'épicerie sociale*
- *Cirqu'o vent : association école du cirque basée à Lespinoy. La demande porte sur la création d'un spectacle.*

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les subventions proposées ci-dessus.

Point n°4 – Participations – délibération° 2020/059 à 2020/068

Participations	Montant 2019	Proposition BP 2020
Administration Générale	**138 337,50**	**206 568,00**
Initiative Ternois Artois 7 vallées	29 769,50	90 000,00
Mission Locale Montreuil Côte d'Opale	44 488,00	44 488,00
AULA (Agence d'Urbanisme de l'Artois)	64 080,00	64 080,00
INHARI (Espace Info Energie Ternois 7 Vallées)		8 000,00
Action sociale	**125 375,75**	**119 872,75**
Access Auto	3 000,00	
Lien Plus	50 000,00	50 000,00
ADEFI-ML St Pol sur Ternoise	65 672,75	65 672,75
Rézo Pouce	4 200,00	4 200,00
CCHPM (partenariat Rézo Pouce)	2 503,00	0,00
Jeunesse et Sport	**152 321,00**	**158 544,00**
OTSJ fonctionnement	152 321,00	158 544,00
OTSJ action aval'canche (annulée)		0,00
Développement Local	**139 883,00**	**134 676,00**
Abattoir de Fruges	45 676,00	45 676,00
Conseil de Développement	1 500,00	1 000,00
PETR Ternois-7 Vallées	92 707,00	88 000,00
Tourisme	**239 979,22**	**239 000,00**
Office de Tourisme des 7 Vallées	239979,22	239 000,00
Ruralité	**114 222,39**	**168 243,00**
SYMCEA	103 972,39	168 243,00
PAPI	10 250,00	
Gestion des déchets	**1 524 190,04**	**1 524 190,04**
SMTT	1 524 190,04	1 524 190,04
TOTAL PARTICIPATIONS	**2 434 308,90**	**2 551 093,79**

La participation pour ITA7V augmente en 2020, compte-tenu de la mise en place d'un fonds de prêt dans le cadre du COVID 19.
La participation pour le SYMCEA augmente en 2020, compte-tenu de l'élargissement du périmètre d'intervention à l'Authie.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :
- valide le montant des participations
- autorise M. le Président à signer les conventions d'objectifs y afférentes

Point n°5 – Budget principal 2020

BUDGET PRIMITIF 2020 AVEC RAPPEL 2019 - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BUDGET 2019	REALISE 2019	PROP 2020
011	Charges à caractère général	2 056 409,18 €	1 593 051,13 €	2 119 910,86 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 619 483,00 €	2 469 468,07 €	2 705 898,00 €
014	Atténuations de produits	4 802 803,00	4 783 669,42	4 784 803,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 739 736,19 €	2 679 196,66 €	2 929 795,09 €
66	Charges Financières	110 300,00 €	108 244,22 €	208 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	696 200,00 €	644 599,52 €	1 161 892,68 €
023	Virement à la section d'investissement	1 757 041,44 €		846 831,43 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 081 466,19 €	1 097 184,69 €	1 256 636,94 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**15 863 439,00 €**	**13 375 413,71 €**	**16 014 068,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BUDGET 2019	REALISE 2019	PROP 2020
013	Atténuations de charges	63 483,00 €	93 829,49 €	18 930,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	819 425,00 €	823 589,46 €	710 280,00 €
73	Impôts et taxes	10 262 045,93 €	10 719 869,51 €	10 394 494,00 €
74	Subventions d'exploitation	2 148 708,00 €	2 050 622,04 €	2 150 537,97 €
75	Autres produits de gestion courante	435 218,00 €	385 910,58 €	340 549,00 €
77	Produits exceptionnels	14 500,00 €	23 030,69 €	5 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	64 101,30 €	68 814,04 €	153 171,18 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 055 957,77 €		2 241 105,85 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**15 863 439,00 €**	**14 165 665,81 €**	**16 014 068,00 €**

Le budget primitif 2020 concernant le budget principal de fonctionnement est validé à l'unanimité.

DEPENSES D' INVESTISSEMENT				
Chapitre		BUDGET 2019	REALISE 2019	PROP 2020
20	Immobilisations incorporelles	964 043,67 €	532 988,96 €	632 209,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			998 544,74 €
204	Subventions d'équipement versées	522 960,00 €	268 459,23 €	433 781,33 €
21	Immobilisations corporelles	535 893,23 €	181 564,07 €	1 843 301,02 €
23	Immobilisations en cours	10 328 068,06 €	3 576 916,35 €	7 402 770,73 €
16	Emprunts	271 832,00 €	201 200,55 €	410 500,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 565,74 €		
27	Autres immobilisations financières	300 000,00 €	300 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 101,30 €	68 814,04 €	153 171,18 €
041	Opérations patrimoniales	24 338,00 €	309 884,28 €	
27	Autres immobilisations financières			50 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**13 012 802,00 €**	**5 439 827,48 €**	**11 924 278,00 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		BUDGET 2019	REALISE 2019	PROP 2020
024	Produits des cessions d'immobilisations	197 236,00 €		
13	Subventions d'investissement	4 486 372,49 €	1 153 253,03 €	3 389 616,12 €
16	Emprunts	4 305 395,00 €	780 000,00 €	4 647 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles			
23	Immobilisations en cours	140 668,85 €	53 915,21 €	
10	Dotation, fonds divers et réserves	573 940,00 €	535 831,64 €	1 219 287,30 €
27	Autres immobilisations financières	300 000,00 €	300 000,00 €	564 906,21 €
45	Opérations pour compte de tiers			
021	Virement de la section d'exploitation	1 757 041,44 €		846 831,43 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 081 466,19 €	1 097 184,69 €	1 256 636,94 €
041	Opérations patrimoniales	24 338,00 €	309 884,28 €	
001	Solde d'exécution positif reporté	146 344,03 €		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**13 012 802,00 €**	**4 230 068,85 €**	**11 924 278,00 €**

Le budget primitif 2020 concernant le budget principal d'investissement est validé à l'unanimité.

Point n°6 – Budget assainissement collectif 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BUDGET 2019	REALISE 2019	PROP 2020
011	Charges à caractère général	507 765,20 €	452 029,40 €	668 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	477 310,00 €	427 465,46 €	442 775,00 €
014	Atténuations de produits	35 000,00 €		55 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00 €	19 598,36 €	35 000,00 €
66	Charges Financières	67 000,00 €	62 646,61 €	77 503,57 €
67	Charges exceptionnelles	37 500,00 €	28 801,76 €	38 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	712 754,39 €	712 754,39 €	699 059,40 €
002	Déficit de fonctionnemebt reporté	137 987,41 €		208 542,03 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**2 035 317,00 €**	**1 703 295,98 €**	**2 223 880,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		**BUDGET 2019**	**REALISE 2019**	**PROP 2020**
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 617 000,27 €	1 311 655,27 €	1 797 998,24 €
74	Subventions d'exploitation		956,20 €	1 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00 €	82 474,15 €	85 000,00 €
77	Produits exceptionnels	150,00 €	16 314,60 €	15 350,00 €
13	Atténuations de charges	17 500,00 €	11 229,41 €	17 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 666,73 €	210 111,73 €	307 031,76 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**2 035 317,00 €**	**1 632 741,36 €**	**2 223 880,00 €**

Le budget de fonctionnement assainissement collectif est validé à l'unanimité.

DEPENSES D' INVESTISSEMENT				
Chapitre		**Budget 2019**	**Réalisé 2019**	**Prop 2020**
20	Immobilisations incorporelles	308 006,00 €	127 097,65 €	183 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	320 700,00 €	318 345,35 €	430 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	131 780,27 €		123 743,24 €
041	Opérations patrimoniales	42 990,00 €	341 825,43 €	
23	Immobilisation en cours	4 357 397,00 €	933 635,41 €	3 177 445,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 666,73 €	210 111,73 €	307 031,76 €
45	Opérations pour compte de tiers			30 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**5 511 540,00 €**	**1 931 015,57 €**	**4 251 220,00 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		**Budget 2019**	**Réalisé 2019**	**Prop 2020**
13	Subventions d'investissement	1 509 073,08 €	412 160,15 €	1 064 621,40 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 558 230,00 €	424 037,16 €	808 478,66 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	712 754,39 €	712 754,39 €	699 059,40 €
041	Opérations patrimoniales	42 990,00 €	341 825,43 €	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 688 492,53 €		1 649 060,54 €
45	Opérations pour compte de tiers			30 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**5 511 540,00 €**	**1 890 777,13 €**	**4 251 220,00 €**

Le budget d'investissement assainissement collectif est validé à l'unanimité.

Point n°7 – Budget assainissement non collectif 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BUDGET 2019	REALISE 2019	PROP 2020
011	Charges à caractère général	45 744,15 €	3 191,76 €	47 250,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	61 005,00 €	60 563,54 €	63 550,00 €
014	Atténuations de produits	1 000,00 €		1 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	112 000,00 €	105 164,85 €	9 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	22 000,00 €	90,91 €	7 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 085,85 €		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**243 835,00 €**	**169 011,06 €**	**127 800,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BUDGET 2019	REALISE 2019	PROP 2020
002	Résultat d'exploitation reporté	89 833,14 €		51 813,57 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 085,85 €	2 085,14 €	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	55 000,00 €	52 089,29 €	55 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	77 000,00 €	78 902,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	19 916,01 €	0,20 €	19 986,43 €
77	Produits exceptionnels			1 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**243 835,00 €**	**133 076,63 €**	**127 800,00 €**

Le budget de fonctionnement assainissement non collectif est validé à l'unanimité.

DEPENSES D' INVESTISSEMENT				
Chapitre		BUDGET 2019	REALISE 2019	PROP 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 565,15 €		2 085,14
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 085,85 €	2 085,14 €	
041	Opérations patrimoniales		40 632,52 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**3 651,00 €**	**42 717,66 €**	**2 085,14**
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		BUDGET 2019	REALISE 2019	PROP 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 565,15 €	1 565,15 €	2 085,14 €
021	Virement de la section d'exploitation	2 085,85 €		
041	Opérations patrimoniales		40 632,52 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**3 651,00 €**	**42 197,67 €**	**2 085,14 €**

Le budget d'investissement assainissement non collectif est validé à l'unanimité.

Point n°8 – Budget centre historique 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BUDGET 2019	REALISE 2019	PROP 2020
011	Charges à caractère général	134 130,78 €	95 030,49 €	120 399,84 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	159 945,00 €	135 449,56 €	176 525,00 €
023	Virement à la section d'investissement	12 491,22 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 873,00 €	3 872,40 €	11 420,16 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	0,71 €	
66	Charges financières			100,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	48,05 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**311 440,00 €**	**234 401,21 €**	**308 445,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BUDGET 2019	REALISE 2019	PROP 2020
002	Résultat d'exploitation reporté	60 574,05 €		21 429,82 €
013	Atténuations de charges		2 089,99 €	
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	85 350,95 €	17 866,81 €	150 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	365,00 €	917,60 €	
74	Dotations, subventions et participations	165 000,00 €	167 076,20 €	134 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	150,00 €	5 280,24 €	1 200,00 €
77	Produits exceptionnels		2 026,14 €	1 315,18 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**311 440,00 €**	**195 256,98 €**	**308 445,00 €**

Le budget de fonctionnement centre historique est validé à l'unanimité.

DEPENSES D' INVESTISSEMENT				
Chapitre		BUDGET 2019	REALISE 2019	PROP 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			29 193,90 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	365,00 €	917,60 €	1 337,04 €
041	Opérations patrimoniales		37 160,86 €	
20	Immobilisations incorporelles	500,00 €		
21	Immobilisations corporelles		4 737,26 €	7 436,06 €
23	Immobilisations en cours	65 000,00 €	67 200,96 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**65 865,00 €**	**110 016,68 €**	**37 967,00 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		BUDGET 2019	REALISE 2019	PROP 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 805,00 €		26 546,84 €
13	Subventions d'investissement	8 295,00 €	8 388,74 €	
021	Virement de la section d'exploitation	12 491,22 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 873,00 €	3 872,40 €	11 420,16 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 400,78 €		
041	Opérations patrimoniales		37 160,86 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**65 865,00 €**	**49 422,00 €**	**37 967,00 €**

Le budget d'investissement centre historique est validé à l'unanimité.

Point n°9 – Budget Champ Ste Marie 2020

BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PARC DU CHAMP SAINTE MARIE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BUDGET 2019	REALISE 2019	PROPOSITION 2020
011	Charges à caractère général	727 971,36 €	1 500,00 €	9 989,89 €
65	Autres charges de gestion courante	0,40 €		10,00 €
023	Virement à la section d'investissement	408 451,45 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 312 201,55 €	983 357,44 €	3 332 021,11 €
002	Résultat d'exploitation reporté	8 390,24 €		466 442,68 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**5 457 015,00 €**	**984 857,44 €**	**3 808 463,68 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BUDGET 2019	REALISE 2019	PROPOSITION 2020
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 312 201,66 €		3 342 021,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	1 144 813,34 €	526 805,00 €	
77	Produits exceptionnels			466 442,68 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**5 457 015,00 €**	**526 805,00 €**	**3 808 463,68 €**

Le budget de fonctionnement Champ Ste Marie est validé à l'unanimité.

DEPENSES D' INVESTISSEMENT				
Chapitre		BUDGET 2019	REALISE 2019	PROPOSITION 2020
001	Solde d'éxécution de la section d'investissement reporté	408 451,34 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 312 201,66 €		3 342 021,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées			564 906,21 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**4 720 653,00 €**	**0,00 €**	**3 906 927,21 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		BUDGET 2019	REALISE 2019	PROPOSITION 2020
001	Solde d'éxécution de la section d'investissement reporté			574 906,10 €
021	Virement de la section d'exploitation	408 451,45 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 312 201,55 €	983 357,44 €	3 332 021,11 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**4 720 653,00 €**	**983 357,44 €**	**3 906 927,21 €**

Le budget d'investissement du Champ Ste Marie est validé à l'unanimité.

Point n°10 – Budget Le Grand Tour 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		**BUDGET 2019**	**REALISE 2019**	**PROPOSITION 2020**
65	Autres charges de gestion courante	6 549,00 €		6 549,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	187 273,00 €		187 273,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**193 822,00 €**	**0,00 €**	**193 822,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		**BUDGET 2019**	**REALISE 2019**	**PROPOSITION 2020**
002	Résultat d'eploitation reporté	6 548,21 €		6 548,21 €
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	187 273,79 €		187 273,79 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**193 822,00 €**	**0,00 €**	**193 822,00 €**

Le budget de fonctionnement le Grand Tour est validé à l'unanimité.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		**BUDGET 2019**	**REALISE 2019**	**PROPOSITION 2020**
16	Emprunts et dettes assimilées	187 273,00 €		187 273,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**187 273,00 €**	**0,00 €**	**187 273,00 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	187 273,00 €		187 273,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**187 273,00 €**	**0,00 €**	**187 273,00 €**

Le budget d'investissement « Le Grand Tour » est validé à l'unanimité.

Point n°11 – Etat de la dette

Etat de la dette - 7 Vallées comm

ANNEE DE REALISATION	DUREE	DATE DE FIN	OBJET DE L'EMPRUNT	ORGANISME PRETEUR	CAPITAL EMPRUNTE	TAUX	ANNUITE	CAPITAL RESTANT DU
2005	15	2020	Construction de la salle des sports	Caisse française de financement	305 000,00	3,52 %	6 555,48	6 507,76
2013	15	2028	Construction d'un ensemble tertiaire	Caisse des dépô	734 425,00	3,93%	59 931,65	416 174,08
2006	20	2006	Viabilisation des zones d'activités	Caisse française	459 500,00	3,56 %	31 314,01	186 197,75
2000	20	2020	Acquisition matériel Om	Crédit agricole	182 938,82	5,95 %	11 777,92	11 436,03
2007	20	2027	Rénovation de la base de canao kayak	Caisse française	100 000,00	3,90 %	7 325,22	49 306,42
2007	20	2027	Aménagement des zones d'activités	Caisse française	575 000,00	3,90 %	41 764,26	283 511,90
2003	20	2022	Aménagement RD 349	Caisse française	183 000,00	4,94 %	14 153,19	38 586,05
2010	15	2025	Financement investissements ex Canche - Ternoise	Dexia crédit loc	300 000,00	1,771 %	26 871,34	150 000,00
2013	10	2023	Besoin investissemnts ex Canche-Ternoise	Crédit agricole	150 000,00	4,30 %	18 534,68	55 938,31
2019	18	2037	Travaux de réhabilitation du Centre Historique Médiéval	Crédit agricole	780 000,00	1,98 %	51 936,20	780 000,00
2020	8	2027	Maison du Bois	Crédit agricole	309 521,11	5,61 %	46 522,52	309 521,11
					4 079 384,93		**316 686,47**	**2 287 179,41**

Etat de la dette - Assainissement Collectif

ANNEE DE REALISATION	DUREE	DATE DE FIN	OBJET DE L'EMPRUNT	ORGANISME PRETEUR	CAPITAL EMPRUNTE	TAUX	ANNUITE	CAPITAL RESTANT DU
2000	18	2020	SE Beaurainville	Agence de l'eau	1 056 471,69	0 %	58 692,90	58 692,90
2001	18	2020	Réseaux extension collecte	Agence de l'eau	46 687,51	0 %	2 593,75	7 781,26
2000	24	2025	Station épuration Marconnelle	Dexia crédit local	708 440,31	5,90 %	56 256,18	277 501,12
2004	19	2023	Targette	Dexia crédit local	1 750 000,00	5,10 %	131 841,74	466 420,35
2005	20	2026	Réseau assainissement	Agence de l'eau	115 000,00	0 %	5 750,00	40 250,00
2006	18	2025	Réseau assainissement Targette	Agence de l'eau	285 841,91	0 %	15 880,10	95 280,71
2011	20	2032	SE Le Quesnoy	Agence de l'eau	118 387,00	0 %	5 919,35	76 951,55
2012	15	2028	Budget investissement 2012	Caisse des dépôts	512 075,00	0,8613 %	38 450,31	280 541,25
2010	15	2025	Travaux station épuration	Dexia crédit local	180 000,00	4,04 %	14 363,40	63 000,00
2009	20	2030	Modification filière traitement des boues - SE Beaurainville	Agence de l'eau	227 150,00	0 %	11 357,50	124 932,50
2010	20	2034	Réseau de transport Le Quesnoy	Agence de l'eau	14 720,78	0 %	736,03	11 040,63
2012	20	2034	Liaison entre le village : Le Quesnoy	Agence de l'eau	37 500,00 €	0%	1 461,94	20 467,30

ANNEE DE REALISATION	DUREE	DATE DE FIN	OBJET DE L'EMPRUNT	ORGANISME PRETEUR	CAPITAL EMPRUNTE	TAUX	ANNUITE	CAPITAL RESTANT DU
2016	20	2037	Emprunt pour équipement	Caisse épargne	250 000,00 €	2,05	15 268,68	224 047,87
2013	20	2035	Réhabilitation Réseau Beaurainville	Agence de l'eau	76 800,00 €	0 %	2 674,52	40 117,95
2019	20	2038	Ouvrage de transfert des eaux	Agence de l'eau	14 032,38 €	0 %	701,61	13 330,77
2019	20	2038	Extension réseau : Le Quesnoy	Agence de l'eau	19 500,00 €	0 %	975,00	18 525,00
2019	20	2038	Extension réseau en séparatif : Campagne-les-Hesdin	Agence de l'eau	5 400,00 €	0 %	270,00	5 130,00
2019	20	2037	Travaux extension réseau : OTEU Beau	Agence de l'eau	63 993,00 €	0 %	3 199,66	57 594,05
2013	20	2036	Travaux extension réseau : St Georges	Agence de l'eau	7 200,00 €	0 %	360,00	6 120,00
2016	20	2034	Travaux extension réseau : Vieil Hesdin	Agence de l'eau	99 000,00 €	0 %	4 950,00	74 250,00
2017	20	2039	Amélioration réseau Marconne	Agence de l'eau	53 697,11 €	0 %	2 684,85	53 697,11
2020	8	2027	Transfert contrat prêt : Filllièvre	Dexia crédit local	34 973,87 €	4,81%	5 369,73	34 973,87
2014	9	2028	Emprunt ex SIVU Vallée de la Canche	Crédit agricole	248 861,32 €	2,77%	28 832,73	248 861,32
2015	9	2028	Emprunt ex SIVU Vallée de la Canche	Crédit agricole	75 702,96 €	2,01%	8 432,16	75 702,96
					6 001 434,84		**417 022,14**	**2 375 210,47**

Point n°12 – Emprunts – délibérations n° 2020/050 à 2020/057

Pour mener à bien les investissements prévus, des demandes de financement auprès de 3 établissements bancaires ont été réalisés. La Banque Postale nous propose les meilleures offres :

BUDGET GENERAL

Opération	Montant	Durée	Taux
Aménagement Chemin des Voyeux	500 000,00	10 ans	0,49%
Aménagement Zone d'Activités du Champ de Fresne	500 000,00	8 ans	0,44%
Aménagement entrée Hesdinoise - Giratoire	1 000 000,00	25 ans	0,90%
Construction maison de santé Hesdin	1 500 000,00	25 ans	0,90%
Acquisition terrains La Corne	900 000,00	25 ans	0,88%
Acquisition bâtiment Nord Pulvé	247 000,00	15 ans	0,63%
TOTAL EMPRUNTS Budget général	4 647 000		

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Opération	Montant	Durée	Taux
Travaux Auchy-les-Hesdin : construction STEP et réseaux	1100000	30 ans	0,96%
Travaux Réseaux Brimeux	350 000	25 ans	0,88%
TOTAL EMPRUNTS Assainissement	1 450 000		

Le conseil communautaire valide à l'unanimité :

- **Le recours aux emprunts présentés ci-dessus**
- **Les caractéristiques des emprunts**
- **Et autorise M. le Président à signer les contrats de prêts ainsi que tout autre document relatif à ces emprunts**

Point n°13 – Taux des indemnités des élus – délibération n°2020 / 058

Par arrêté du 22 juillet 2020, il a été donné délégation de fonction aux Vice-Présidents comme suit :

- Sport – pratique sportive et équipements : Monsieur Michel EVRARD
- Patrimoine - tourisme - développement durable – transition écologique – PETR : Monsieur Etienne PERIN
- Cohésion sociale – solidarité – aide à la personne : Madame Jeannie SERGENT
- Finances – Fiscalité : Monsieur Jean-Claude FILLION
- Communication – interface entre les communes – cadre de vie – ruralité : Monsieur Jim DOURLENS
- Assainissement - filière Bois – transition énergétique – REV 3 : Monsieur Jean-Claude DARQUE
- Jeunesse : Monsieur Lionel LEBORGNE
- Aménagement du territoire – urbanisme – mutualisation – contractualisation – affaires juridiques : Monsieur François DOUAY
- Politique agricole – lutte contre l'érosion des sols – prévention du ruissellement : Monsieur Philippe LEJOSNE
- Collecte, élimination et valorisation des déchets : Monsieur Claude COLLIEZ
- Culture – Accompagnement au montage de projets techniques et innovants : Monsieur Jean-Marie CASTELAIN
- Santé – suivi et développement de la politique santé – télémédecine : Madame Caroline CUSSAC

Ces délégations ont pris effet le 22 juillet 2020.

Conformément à l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la mise en place de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, il y a lieu de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Un débat s'engage sur le montant des indemnités. Monsieur le Président rappelle qu'en dehors de ces indemnités, aucun frais n'est remboursé, et que l'implication des Vice-Présidents doit être valorisée par cette indemnité.
Il est proposé de mettre en place le taux maximum pour les Vice-Présidents (24.73%) et de conserver le taux de 54 % pour le Président.
L'ensemble de l'augmentation représente environ 20 000 € par an.

Le conseil communautaire valide à la majorité (6 abstentions) les indemnités :
-de Monsieur le Président, à 54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 15 juillet 2020, date de son élection ;
-des vice-présidents, à 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 22 juillet 2020, date de l'arrêté de délégations de fonction aux vice-présidents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Point n° 14 – Répartition du FPIC – Délibération n° 2020/069

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

• Sont contributeurs au FPIC :
Les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Grands principes du FPIC :
• une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
• un Fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;
• une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;
• des marges de manoeuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres ;

Répartition du prélèvement et du reversement entre un EPCI et ses communes membres :
Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :
entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part,
entre les communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA).
Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la répartition de droit commun pour le FPIC**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette opération**

Point n°15 – Annulation délibération n° XXX concernant l'élection de membres représentant la Communauté de communes au sein de l'Office de Tourisme – Délibération n° 2020/039

La délibération de désignation des membres représentant la Communauté de communes au sein de l'office de Tourisme Intercommunal, prise le vendredi 24/07/2020, doit être annulée, car un membre a été élu sans la majorité absolue. Il convient donc d'annuler cette délibération et de procéder aux élections dans les règles.
Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme 7 Vallées Ternois, la Communauté de communes dispose de 4 représentants titulaires pour siéger au Conseil d'Administration, dont le Président de la Communauté de communes et le Vice-Président en charge du tourisme.
Les membres suivants sont candidats : M. Nicolas POCLET ; M. Pierre LIEFHOOGHE ; M. Patrick DESREUMAUX.
L'ensemble de l'assemblée délibérante ayant validé le principe d'un vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

Suite au vote à main levée, le conseil communautaire déclare donc élus au sein de l'Office de Tourisme :
M. Matthieu DEMONCHEAUX, Président
M. Etienne PERIN, Vice-Président Tourisme et patrimoine
M. Patrick DESREUMAUX (élu dès le 1er tour)
M. Nicolas POCLET (élu au 3ème tour)

Point n°16 – Ajout à la compétence santé et déclaration d'intérêt communautaire pour la mise en place de garanties d'emprunts pour les EHPAD privés – Délibération n° 2020/070

L'EHPAD St Albert d'Auchy les Hesdin a sollicité la Communauté de communes des 7 Vallées pour une garantie d'emprunts dans le cadre de travaux d'agrandissement de l'établissement.

Compte-tenu du projet de santé mené par la collectivité depuis quelques années, il semble pertinent d'ajouter à notre compétence « santé », la déclaration d'intérêt communautaire pour la mise en place de garanties d'emprunts pour les EHPAD privés.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De déclarer d'intérêt communautaire la mise en place de garanties d'emprunts pour les EHPAD privés**
- **D'approuver la définition de l'intérêt communautaire mise à jour et jointe à la présente délibération**

Point n°17 –Garanties d'emprunts pour les travaux d'extension de l'EHPAD St Albert à Auchy les Hesdin – Délibération n° 2020/071

L'assemblée délibérante de COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES propose d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 543 366 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt, en cours de rédaction. Ledit contrat sera joint en annexe dès réception.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La durée du prêt est de 30 ans. Les travaux ont d'ores et déjà démarré, cette délibération revêt donc un caractère d'urgence.
Il est demandé par l'assemblée d'avoir une présentation complète des garanties d'emprunts accordées à ce jour par la Communauté de communes.

Le conseil communautaire décide à la majorité (13 abstentions et 1 vote contre) :
-d'APPROUVER la garantie conformément aux conditions exposées
-d'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents y afférents

Point n°18 –Fixation d'un loyer pour les locaux rue du général Daullé à Hesdin – Délibération n° 2020/072

L'inspection académique occupe les locaux situés 6 rue du Général Daullé à Hesdin, dont la Communauté de communes est propriétaire.
La location comprend 1 accueil et 3 bureaux, pour une surface totale utile brute de 80 m²; ainsi qu'une surface mutualisée avec la CC7V comprenant 2 sanitaires, un espace cuisine, une salle de reprographie et une salle de réunion. La quote-part de surface mutualisée utilisée par l'IEN est de 25,2 m².

Le montant du loyer annuel est fixé à 17 571 € HT et se décompose comme suit :
10 881 € HT de loyer
6 690 € HT de charges (fluides, entretien...)

Le contrat de location sera joint en annexe de la délibération.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de fixer le montant du loyer annuel des bureaux Rue du Général Daullé à Hesdin à 17 571 € HT à compter du 01/06/2020
-d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de location avec l'Inspection Académique
- de charger Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

Point n°19 –Exonération des loyers des porteurs de projet de 7 Vallées Entreprises pendant le COVID 19 du 17 mars au 11 mai 2020 – Délibération n° 2020/073

La crise sanitaire liée au COVID 19 a impacté fortement les activités économiques.
Dans le cadre de notre compétence économique et de l'accueil de jeunes entrepreneurs au sein de la pépinière d'entreprises 7 Vallées Entreprises à Beaurainville, il est proposé d'exonérer les loyers des porteurs de projet installés dans les ateliers artisanaux (My Polish Market – EIRL Leblond – EURL FH Construction Rénovation) et dans les bureaux (AP Conseils et MP Copilote), entre le 17 mars et le 11 mai 2020.

Le conseil décide à l'unanimité :
- De valider l'exonération des loyers des porteurs de projets précités entre le 17 mars et le 11 mai 2020
- De charger Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération
- De signer tout document relatif à cette action

Point n°20 –Remboursement des travaux ENEDIS pour la MSP d'Hesdin, pris en charge par la commune de Marconne – Délibération n° 2020/074

Dans le cadre des travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), sur la friche Ryssen, sise sur les communes d'Hesdin et de Marconne, un réseau électrique a dû être créé.
Les travaux ENEDIS sont séparés en 2 parties :

- Une partie sur le domaine public de la commune de Marconne (le long de la RD 928)
- Une partie sur la friche Ryssen, appartenant à la Communauté de communes des 7 Vallées.

La première partie des travaux, se situant sur la commune de Marconne, a donc été imputée à la commune de Marconne. Un montant de 9 221,84 € TTC sera donc réglé par la commune de Marconne (devis signé joint en annexe de la délibération).

Il est proposé que cette somme soit reversée par la Communauté de communes des 7 Vallées à la commune de Marconne.

Le conseil communautaire, décide à la majorité (Abstention de M. Fillion, maire de la commune concernée) de :

- **VALIDER le principe de prise en charge**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération**

MARCHES PUBLICS

Point n°21 –Réduction des pénalités appliquées à l'entreprise EGI GRESSIER dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Historique Médiéval – Délibération n° 2020/075

Dans le cadre du chantier de réhabilitation et d'extension du Centre Historique Médiéval d'Azincourt, des pénalités de retard avait été appliquées à l'entreprise EGI GRESSIER, titulaire du lot n°11 (Electricité), sur proposition de l'architecte et maître d'œuvre de l'opération.
En effet, conformément à l'article 6.3 du CCAP, dans le cas où un retard dans l'exécution des travaux est constaté par le maître d'œuvre, une pénalité additionnelle forfaitaire d'un montant par jour calendaire de retard de 500 € est appliquée à l'entreprise défaillante. Le Maître d'œuvre a appliqué 10 jours de retard à EGI suite à un retard dans l'exécution des travaux soit 5 000 €.
Après explications de l'entreprise, un accord a été trouvé pour un montant de 2 500 € au lieu de 5 000 €.

Le conseil communautaire décide à la majorité (1 voix contre et 6 abstentions) de :
- PRONONCER la réduction des pénalités appliquées à l'entreprise EGI GRESSIER à hauteur de 2500 € dans le cadre du marché portant sur les travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Historique Médiéval d'Azincourt (lot n°11).

Point n°22 –délégation au Président pour les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils européens – Délibération n° 2020/076

Vu l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'une Communauté de Communes peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, il est décidé par le conseil communautaire, à l'unanimité, d'AUTORISER Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat et dans le cadre du Code de la Commande Publique, à prendre toute décision concernant :
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les montants sont inférieurs aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- leurs modifications en cours d'exécution dont les montants sont inférieurs aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant initial pour les marchés publics de travaux (article R2194-8 du Code de la Commande Publique), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Point n°23 –Assurance des prestations statutaires : lancement d'une procédure d'appel d'offres et autorisation de signer le marché – Délibération n° 2020/077

Les contrats d'assurance sont des marchés publics soumis à concurrence pour lesquels il convient de définir précisément les besoins de la Communauté de communes.
En 2015, il avait été fait appel à ARIMA CONSULTANTS, un conseil en assurances indépendant de toute compagnie, pour établir le dossier de consultation des entreprises relatif à l'assurance des prestations statutaires.
Un marché a été attribué et a pris effet le 1er janvier 2016 pour une durée de 5 ans. Il convient aujourd'hui de relancer une nouvelle consultation pour la période 2021-2025, avec l'assistance du cabinet ARIMA CONSULTANTS.

Le montant annuel estimé s'élève à 100 000,00 €.

Il est précisé que le montant de 100 000 € est un montant estimé maximum, si l'ensemble des agents (titulaires comme contractuels) sont couverts.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité : :
- D'accepter de passer un marché d'appel d'offres, pour une durée de 5 ans
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le prestataire de service le mieux-disant, désigné par la Commission d'Appels d'Offres.

URBANISME

Point n°24 –Instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune d'Aix en issart– Délibération n° 2020/078

Selon l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sont compétents de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU). La Communauté de Communes des 7 Vallées est donc, de fait, compétente en matière de DPU en lieu et place de ses communes membres.

En application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, le DPU peut être instauré sur un ou plusieurs périmètres délimités par une carte communale approuvée en vue d'un équipement ou d'une opération projetée.

En vertu de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut être accordée sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

Par courrier en date du 1er juillet 2020 (annexé à la présente délibération), Monsieur le Maire d'Aix-en-Issart a sollicité la Communauté de Communes afin d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur un périmètre situé sur les parcelles cadastrées OB9 et OB562a, afin que la commune puisse réaliser un parking pour pallier au manque de place lors de manifestations et assurer la sécurité de ses concitoyens.

Il est précisé que cette procédure n'en est qu'à ses débuts et que la présente délibération permet au maire d'Aix en Issart de « reprendre » la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :
1) d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la partie des parcelles cadastrées OB9 et OB562a telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération ;
2) d'autoriser M. le Président à déléguer le droit de préemption à la commune à l'occasion de l'aliénation de ce bien ;
3) que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Aix-en-Issart pendant un mois ;
4) qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme ;
5) qu'une copie de la délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme

Point n°25 –Versement d'une prime exceptionnelle COVID 19 aux agents ayant participé au plan de continuité de l'activité– Délibération n° 2020/079

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,
Il est proposé de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Cette prime pourra concerner les agents des services suivants :
- Collectes OM et déchetteries ;
- Assainissement ;
- Environnement/Bâtiments/Espaces verts ;

La collectivité a la possibilité de la moduler en fonction de la durée d'engagement et de la charge de travail pendant la crise sanitaire.
Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 fixe un montant plafond de 1 000 € et précise que les modalités d'attribution de la prime sont définies par délibération.

Pour les agents des services concernés n'ayant pas cessé de travailler dès le début du confinement, une prime forfaitaire de 500 € sera versée. Pour les autres agents de ces services, le montant de la prime sera proratisé en fonction du nombre de jours effectifs de travail calculés du mardi 17 mars au dimanche 12 avril 2020 inclus.

Cette prime a également été votée pour les agents du CIAS. D'un budget global d'environ 21 000 € (pour le CIAS et la Communauté de communes), la prime concernera en totalité 56 agents.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité :
- l'instauration une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.
Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant la période du 17 mars au 12 avril 2020.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2020.

Point n°26 –Maintien du régime indemnitaire des agents en congé maladie atteints du COVID 19– Délibération n° 2020/080

Dans ses recommandations du 21 mars 2020, relatives à la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement a invité les collectivités, compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire, atteints du COVID-19.
Ainsi « une délibération future pourra, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1er février 2020 ».

Cette disposition concerne 2 agents de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité de :
- maintenir le régime indemnitaire des agents de la collectivité, atteints du COVID-19, pour les congés de maladie ordinaire débutant à compter du 1er février 2020.

Point n°27 –Création d'un poste d'attaché à temps complet– Délibération n° 2020/081

Il convient de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet (échelle indiciaire brut 444-821), pour assurer les fonctions suivantes : Chargé de mission Développement économique.

Pour les besoins de continuité du service, je vous rappelle également qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an.
Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La création de ce poste permettra d'étoffer l'ingénierie dédiée au développement économique et de décharger Mme Isabelle Barrois, amenée à effectuer d'autres missions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'accepter la création du poste d'attaché territorial, à temps complet (échelle indiciaire brute 444-821), et la modification du tableau des effectifs
- d'accepter, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif.

Point n°28 –Création d'un poste d'attaché à temps complet– Délibération n° 2020/082

Il convient de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet (échelle indiciaire brut 444-821), pour assurer les fonctions suivantes : Responsable Ressources Humaines
Pour les besoins de continuité du service, je vous rappelle également qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an.
Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'assemblée est informée que la nouvelle responsable Ressources Humaines Mme Dorothée Blaisel prendra ses fonctions le 14/09/2020 prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'accepter la création du poste d'attaché territorial, à temps complet (échelle indiciaire brute 444-821), et la modification du tableau des effectifs.
- d'accepter, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif.

Point n°29 –Instauration du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux– Délibération n° 2020/083

Par délibérations du 28 mars 2017, 19 décembre 2017 et 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a instauré, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant, pour les cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers et assistants socio-éducatifs, adjoints du patrimoine, éducateurs des APS, animateurs, adjoints techniques, agents de maîtrise, assistants et attachés de conservation du patrimoine.
Il convient désormais d'instaurer le RIFSEEP pour les agents de la Communauté de Communes appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux, suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la Communauté de Communes.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnités compensant le travail des dimanches et des jours fériés...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose :

- sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part,
- sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Il s'agit d'évaluer si l'agent a, d'une part des responsabilités plus ou moins lourdes en termes d'encadrement et de coordination d'équipe et d'autre part, si l'agent élabore, suit des dossiers stratégiques ou de la conduite de projet

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il s'agit des contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent *(cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;*
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :
- Nombre d'années sur le poste occupé ;
- Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Formations suivies (nombre de formations suivies sur le domaine d'intervention...) ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel

En complément des cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers et assistants socio-éducatifs, adjoints du patrimoine, éducateurs des APS, animateurs (délibération du 28 mars 2017), adjoints techniques et agents de maîtrise (délibération du 19 décembre 2017), attachés et assistants de conservation du patrimoine (délibération du 17 décembre 2018) bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois de la filière technique énumérés ci-après :

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	DGS/DGA de la collectivité ...	36 210 €	0 €	36 210 €
Groupe 2	Chef de pôle Chef / responsable de service ...	32 130 €	0 €	32 130 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service Chargé de mission Fonctions de coordination, de pilotage ...	25 500 €	0 €	25 500 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de pôle Chef / responsable de service ...	17 480 €	0 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service ...	16 015 €	0 €	16 015 €
Groupe 3	Chargé de mission Fonctions de coordination, de pilotage ...	14 650 €	0 €	14 650 €

Pour l'ensemble des cadres d'emplois pour lesquels l'I.F.S.E. est mise en œuvre : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers et assistants socio-éducatifs, adjoints du patrimoine, éducateurs des APS, animateurs, adjoints techniques et agents de maîtrise, attachés de conservation du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :
Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.
Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

En complément des cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers et assistants socio-éducatifs, adjoints du patrimoine, éducateurs des APS, animateurs (délibération du 28 mars 2017), adjoints techniques et agents de maîtrise (délibération du 19 décembre 2017), attachés et assistants de conservation du patrimoine (délibération du 17 décembre 2018), pourront bénéficier du C.I.A., les cadres d'emplois et emplois de la filière technique, énumérés ci-après :

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	DGS/DGA de la collectivité ...	6 390 €	0 €	6 390 €
Groupe 2	Chef de pôle Chef/responsable de service ...	5 670 €	0 €	5 670 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service Chargé de mission Fonctions de coordination, de pilotage ...	4 500 €	0 €	4 500 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de pôle Chef / responsable de service ...	2 380 €	0 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service ...	2 185 €	0 €	2 185 €
Groupe 3	Chargé de mission Fonctions de coordination, de pilotage ...	1 995 €	0 €	1 995 €

Le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0% et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions.
Afin qu'il ne représente pas une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, la circulaire du 5 décembre 2014 préconise que le montant maximal du CIA n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie A ;
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie B ;
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie C.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1er août 2020.
Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

- A compter de cette même date, sont abrogées, pour les cadres d'emplois prévus dans la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la Communauté de Communes, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.
- La modulation du fait des absences prévue pour le versement de l'IFSE s'applique également :

- aux autres cadres d'emplois d'ores et déjà bénéficiaires du RIFSEEP dans le cadre des délibérations du 28 mars 2017, du 19 décembre 2017 et du 17 décembre 2018,
- à l'ensemble des autres indemnités qui demeurent applicables : les indemnités cumulables avec le RIFSEEP ; les indemnités attribuées aux cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP n'est, pour le moment, pas applicable.

Le régime indemnitaire existant se voit donc appliquer les mêmes modulations du fait des absences:

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- **D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus**
- **D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus**
- **Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence**
- **Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

Point n°30 –Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe– Délibération n° 2020/084

Il convient de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe territorial, à temps complet (échelle indiciaire brute 353-483), pour assurer les fonctions suivantes : Agent culturel

Il s'agit d'un agent souhaitant changer de filière, en passant de la filière administrative à la filière « animation ». Ses missions resteront identiques. Cette évolution a été validée par le responsable hiérarchique de l'agent lors de l'entretien professionnel annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'accepter la création du poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe territorial, à temps complet (échelle indiciaire brute 353-483), et la modification du tableau des effectifs (cf. annexe).

Point n°31 –Vente de la parcelle ZH 138 pp à la SCI VETO CAAC– Délibération n° 2020/085

Dans le cadre d'un futur développement du cabinet vétérinaire des Lianes, situé à Beaurainville, la SCI VETO CAAC souhaite acquérir la parcelle ZH138 pour partie, comme présenté sur le plan projet de division (lot 1) :

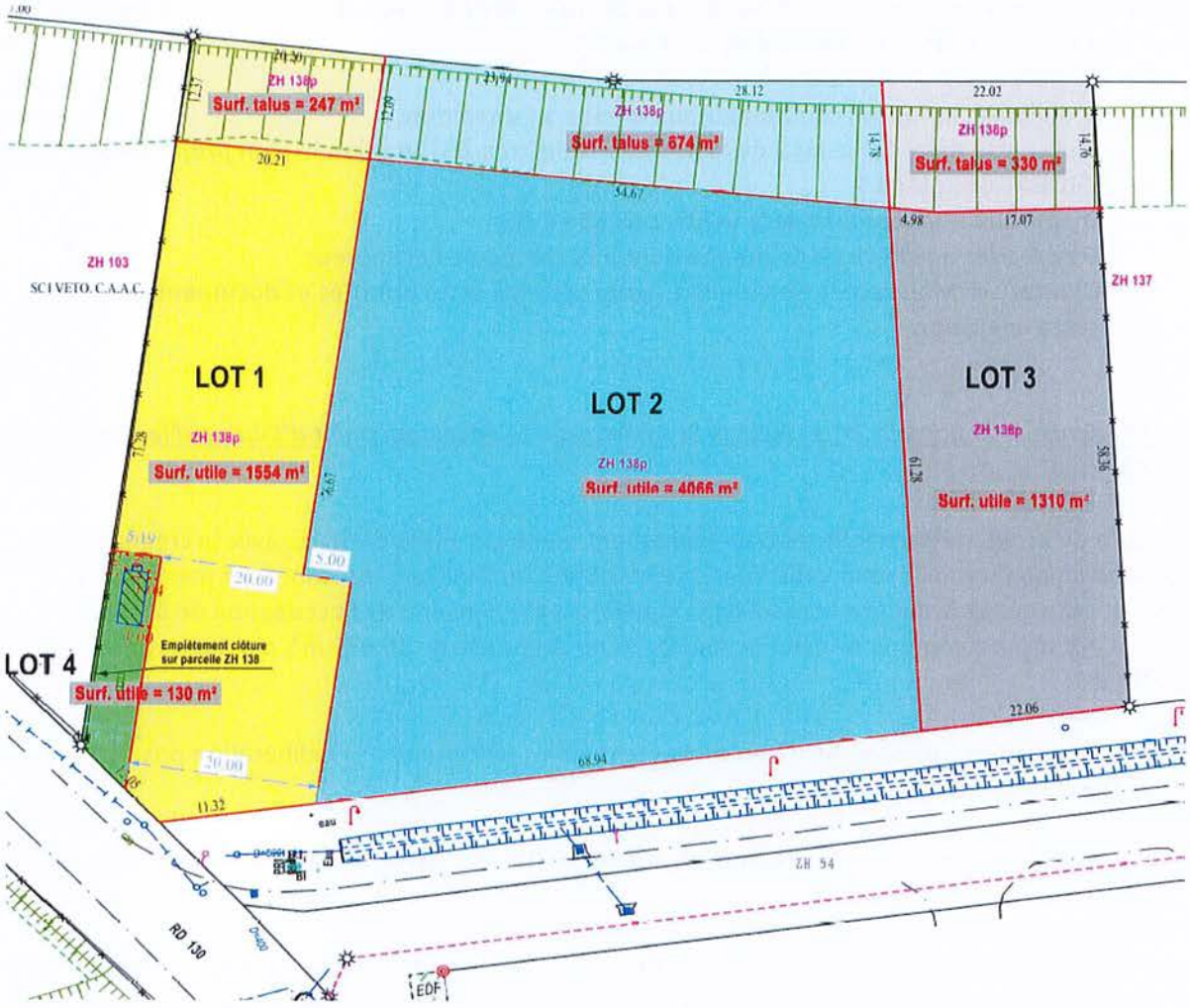

La parcelle est d'une contenance totale de 1 801 m², dont 1554 m² utiles.

Vu l'avis des Domaines en date du 25/01/2019 sur la ZA du Fond de Liannes, il est proposé de céder le terrain au prix de 16 € HT/m²; soit un total de 24 864 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter de céder le lot 1 de la parcelle cadastrée ZH138 selon le plan projet ci-joint à la SCI VETO CAAC**
- **D'approuver le montant de la vente à 24 864 € HT**
- **De préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes notariés et documents relatifs à cette opération**

Point n°32 –Vente de la parcelle ZH 138 pp à la SCI PROBAT DES LIANES– Délibération n° 2020/086

Dans le cadre de son développement d'activité, la SARL GREMONT, entreprise de menuiserie et couverture située à Marenla souhaite acquérir la parcelle ZH138 pour partie, correspondant au lot 2, comme présenté sur le plan projet de division présenté en annexe de la délibération.
La parcelle est d'une contenance totale de 4 740 m², dont 4 066 m² utiles.
Vu l'avis des Domaines an date du 25/01/2019 sur la ZA du Fond de Liannes, il est proposé de céder le terrain au prix de 16 € HT/m²; soit un total de 65 056 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter de céder le lot 2 de la parcelle cadastrée ZH138 selon le plan projet ci-joint à la SCI PROBAT DES LIANES**
- **D'approuver le montant de la vente à 65 056 € HT**
- **De préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes notariés et documents relatifs à cette opération**

Point n°33 –Vente de la parcelle ZC 92 à Gouy St André pour le développement d'Eurovanille– Délibération n° 2020/087

Dans le cadre du projet de Recherche et Développement mené par EUROVANILLE, avec la création d'une serre de production de vanille pour constituer une collection de vanilliers résistants aux maladies et productifs et pour tester la culture hors sol de la vanille, il a été convenu de l'occupation de la parcelle cadastrée ZC 92 sur la commune de Gouy St André, d'une superficie de 10 638 m², par l'entreprise EUROVANILLE.

Une convention de mise à disposition du terrain a été mise en place suite à la délibération prise en conseil communautaire du 25 septembre 2018.

L'estimation des Domaines pour ce terrain est de 107 000 € HT. Une demande d'actualisation est en cours.

Compte-tenu :
- Du pacte de préférence institué dans la délibération du 20 juin 2000 de la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie, lors de la vente du bâtiment à EUROVANILLE
- De la convention de mise à disposition du terrain, permettant à la société EUROVANILLE d'être considérée comme prioritaire en cas de vente
- Du développement de l'entreprise EUROVANILLE engendré par ce projet de R&D : création de 80 emplois dans les 5 à 10 ans ; progression du Chiffre d'Affaires à deux chiffres
- De la visibilité très importante pour l'entreprise et pour le territoire car un tel projet est unique au niveau mondial
- De la dimension innovante du projet : il s'agit d'un projet expérimental en collaboration avec le CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique) et l'INRA, bénéficiant d'un accompagnement financier au titre des Programmes d'Investissement d'Avenir ; avec une innovation de procédé (culture de la vanille hors sol)

Il est possible de procéder à une aide économique, pouvant prendre la forme d'un rabais sur le prix de vente du terrain nu, selon des règles de taux plafond, variant selon la zone géographique et la taille de l'entreprise.

Eurovanille étant dans la catégorie des moyennes entreprises ; la commune de Gouy Saint André étant classée en « zone d'aides à l'investissement des PME », et le projet de R&D étant qualifié de « développement expérimental dans le cadre d'une collaboration effective » mais aussi « d'innovation de procédé », il est possible de procéder à une aide économique.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé de vendre le terrain à hauteur de 53 500 € HT (soit un rabais de 50% au titre des aides aux projets de R&D de développement expérimental et d'aide à la mise en œuvre d'une innovation de procédé) à la société EUROVANILLE pour faciliter la mise en place et la réussite de ce projet de développement, qui sera un réel atout pour la vitalité de notre territoire rural.

Monsieur le Président précise qu'une rencontre avec le Conseil régional aura lieu pour accompagner financièrement le développement de cette entreprise.
Monsieur le maire de Gouy St André précise que le permis de Construire pour le développement de leur nouveau bâtiment vient d'être déposé.
Il est remarqué que cela représente un important rabais, pour une PME qui effectue des bénéfices ; et qu'il ne faut pas oublier d'accompagner les TPE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (4 abstentions) :
- D'approuver le prix de vente du terrain à 53 500 € HT
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette action

Point n°34 –Autorisation de signature de la convention d'occupation de la parcele ZN131 pp (ex Nord Pulvé) par Hemma Construction– Délibération n° 2020/088

Par délibération en date du 16/12/2019 (n° 2019-145), la Communauté de communes des 7 Vallées met en location le bâtiment professionnel situé rue de Buire à Campagne les Hesdin (ex Nord Pulvé) à l'entreprise HEMMA CONSTRUCTION.

Hemma Construction souhaite également utiliser le terrain jouxtant le bâtiment, cadastré ZN 131 pp, qui n'est pas repris dans le bail commercial. Cf. plan ci-dessous :

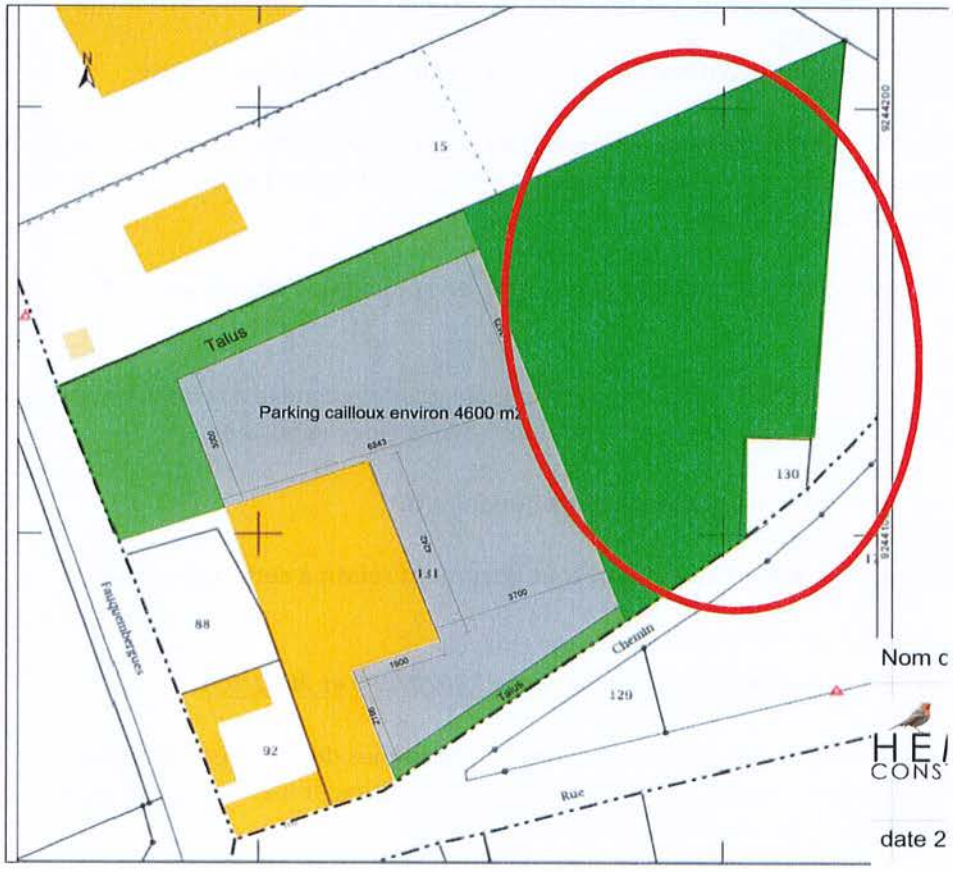

Une convention de mise à disposition a été rédigée à cet effet et jointe en annexe à la délibération.

Il est précisé que cette partie de terrain n'étant pas repris dans le bail de location, il est plus souple pour la Communauté de communes, d'en reprendre la gestion et une éventuelle vente à un autre investisseur qu'Hemma Construction, si ce dernier n'en avait pas l'usage à long terme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise à disposition de la parcelle ZN131 pp à l'entreprise HEMMA CONSTRUCTION**
- **D'approuver le projet de convention**
- **D'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition et tout document relatif à cette action**

Point n°35 –Autorisation de signature d'un avenant à la convention avec ITA7V pour les aides directes à l'investissement– Délibération n° 2020/089

En 2018, la Communauté de communes a instauré la mise en place d'aides directes à l'investissement pour les TPE (en création-reprise, ou en développement), en conventionnant avec le Conseil Régional dès 2017.

Pour octroyer ces aides directes, un partenariat avec Initiative Ternois Artois 7 Vallées a été mis en place : nous déléguons la décision d'octroi d'une subvention en s'appuyant sur leur comité d'agrément. Une convention a d'ailleurs été rédigée et approuvée en date du 18/02/2018.

Pour information, en 2018 et 2019, ce sont 27 subventions d'investissement accordées sur le territoire. Et 6 dossiers ont également pu bénéficier de fonds supplémentaires via le programme LEADER.

Aujourd'hui, les subventions allouées sont toujours maximales (à hauteur de 20 % des dépenses éligibles HT, avec un plafond de subvention à 5 000 €).
Nous souhaiterions « moduler » notre intervention, avec la mise en place d'une grille d'analyse.

La grille d'analyse permet de noter certains critères (présentation globale du projet, innovation, réponse à un besoin local, plus-value sur le territoire, création d'emplois, implication du chef d'entreprise...); et selon la note finale obtenue, la subvention sera adaptée.

Ce système de notation a été mis en place début 2020 et présenté en commission développement économique en mars dernier.

Il est donc proposé la rédaction d'un avenant à la convention initiale, joint en annexe à la délibération, pour permettre la mise en place de cette grille d'analyse et la modulation des aides apportées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet d'avenant**
- **D'autoriser M. le Président à signer l'avenant et tout document relatif à cette opération**

Point n°36 –Mise en place d'aides économiques– Délibérations n° 2020/090 et 2020/091

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de communes des 7 Vallées souhaite déployer jusqu'au 31/12/2020, plusieurs dispositifs financiers pour accompagner les entreprises de son territoire connaissant des difficultés suite à la crise sanitaire du COVID 19.

Deux dispositifs s'adressent aux très petites entreprises, dont l'effectif est inférieur ou égal à 3 salariés, et dont le siège social est sur les 7 Vallées :

1°) Une aide sous forme d'une subvention de 1 000 €. Cette aide est destinée aux entreprises n'ayant pas bénéficié du fonds de solidarité de l'état, pour des activités exercées à titre principal, et relevant du commerce, de l'artisanat, des services, du tourisme.

2°) Une aide sous forme d'avance remboursable, dont le montant sera évalué en fonction des besoins (renfort de la trésorerie, reconstitution de stock, achats induits par le COVID...), compris entre 1 500 € et 4 000 € maximum. L'avance sera remboursable sur une durée de 2 ans, avec un différé de remboursement de 6 mois. Un partenariat avec Initiative Ternois Artois 7 Vallées sera mis en place pour la gestion et le suivi de ces prêts.

Pour mettre en place ces aides économiques, un conventionnement avec le Conseil Régional est nécessaire. Dans le cadre de l'article 1er - II de l'ordonnance 2020-391 (visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19), qui donne au Président de l'EPCI délégation pour exercer l'ensemble des attributions du conseil communautaire, la convention avec le Conseil Régional a été signée en date du 03/06/2020.

Concernant les aides sous forme de subvention de 1 000 €, l'instruction des dossiers et leur gestion se feront par la collectivité.

Une ligne budgétaire de 100 000 € est prévue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place de ces aides sous forme de subvention**
- **D'autoriser le versement des subventions après instruction des dossiers et validation par un comité de décision**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette action**

Concernant les aides sous forme d'avances remboursables entre 1500 et 4000 €, un partenariat sera mis en place avec Initiative Ternois Artois 7 Vallées (ITA7V), via la mise en place d'une convention jointe en annexe.

Une ligne budgétaire de 50 000 € est prévue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place de ces aides sous forme d'avances remboursables**
- **D'approuver la convention avec ITA7V**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à cette action**

Remarques concernant les aides économiques COVID 19 :

- *M. Pierre Liefhooghe pose la question de l'accompagnement des campings municipaux et gîtes municipaux, ayant subi la crise comme les établissements privés. Il pose la question d'une exonération partielle de la taxe de séjour.*
- *M. Yves Gille évoque des dépenses supplémentaires liées au COVID pour le fonctionnement de son camping (environ 14 000 €) avec des recettes en moins.*
- *Plus largement, l'ensemble des maires s'accorde sur le manque de recettes liées à la crise COVID dans leur commune, compte-tenu de la non location des salles des fêtes par exemple, et de l'annulation de nombreux évènements.*
- *Il est envisagé décrire au secrétaire d'état au tourisme*

- *Une communication sera à refaire auprès des mairies et partenaires pour que les entreprises concernées connaissent ces dispositifs*

L'assemblée est également informée qu'un dispositif devrait également se mettre en place de manière mutualisée avec le Conseil Régional et la Banque des territoires, à destination des TPE de moins de 10 salariés : le fonds COVID RELANCE Hauts De France.
Ce fonds financier serait doté à parts égales de financements de la Communauté de communes, du Conseil Régional et de la Banque des territoires. Il prendra la forme d'avances remboursables, allant de 5 000 à 15 000 € pour les TPE de moins de 10 salariés.
Sa mise en place devrait être effective en septembre prochain.

Point n°37 –Rétrocession des parcelles AB121 et AB123 à Marconnelle au profit de l'entreprise NESTLE PURINA– Délibération n° 2020/092

L'entreprise NESTLE PURINA a sollicité la Communauté de communes des 7 Vallées pour la réalisation d'un parking destiné au personnel de l'entreprise sur les parcelles AB 121 et AB 123, situées à l'angle du chemin des voyeux et de la rue du moulin, sur la commune de Marconnelle. Ces parcelles sont la propriété de la Communauté de communes.
Les travaux ont été réalisés par NESTLE PURINA, et sont à présent terminés.

Il s'agit de procéder à la rétrocession des parcelles au profit de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :
- **De valider la rétrocession des parcelles AB 121 et AB 123 situées à Marconnelle au profit de l'entreprise NESTLE PURINA**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés et tous documents y afférents**
- **D'indiquer que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de communes**

ASSAINISSEMENT

Point n°38 –Tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour 2020– Délibération n° 2020/093

Il y a lieu de délibérer sur la tarification 2020 de la redevance d'assainissement collectif, qui sera applicable à compter du 1er janvier 2020.
Il est proposé de maintenir les tarifs précédemment appliqués :

PART FIXE 61.86 € / an
PART VARIABLE 1.37 € / m3

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :
- D'APPROUVER la tarification proposée,
- DE CHARGER Monsieur le Président de veiller à l'application de ces tarifs pour l'exercice 2020.

Point n°39 –Harmonisation de la télésurveillance des réseaux d'assainissement– Délibération n° 2020/094
Dans le cadre de l'amélioration et de l'harmonisation de son service assainissement, la CC7V souhaite mettre en place un système de télésurveillance des postes de refoulement.

Actuellement, neuf S 550 assurent le suivi périodique mais non quotidien des ouvrages par permutation. Cela ne permet pas d'intervention immédiate en cas d'incident, ce qui entraine des risques de dysfonctionnements graves des réseaux (mise en charge et débordements) ou préjudiciables pour le milieu naturel (rejets d'eaux usées).

Afin d'assurer un fonctionnement efficace et optimal du système d'assainissement, il apparaît important que l'ensemble des principaux points stratégiques du système puisse être contrôlé et géré en temps réels et à distance, depuis la station d'épuration.

La mission consisterait à la mise en place :
-D'une télésurveillance de 14 postes de refoulement
-D'une télésurveillance d'un poste pour une vanne pneumatique
-D'une télésurveillance d'un poste pour une antenne sous pression comportant 9 postes de refoulement
-D'un poste de centralisation et de supervision à la station d'épuration regroupant l'ensemble des postes de refoulement ainsi que 2 stations d'épuration
-L'intégration des 9 postes S550 existants
-Le fournisseur de matériel devra intégrer une hot line gratuite joignable 5 jours sur 7 pour un service dédié
Le montant total de l'opération s'élève à 111 015.00 € HT et se décompose comme suit :

Désignations	Estimation HT
Remplacement de 17 S50 postes standards par des S4W ou similaires	53 635.00 €
Remplacement d'un S50 poste multiple par un S 4 W ou similaire	3 650.00 €
Fourniture et installation de 5 cartes GSM 3	3 845.00 €
Acquisition d'un PC de supervision	14 210.00 €
Programmation des postes et de la supervision (Mise en service et formation)	33 675.00 €
TOTAL HT	111 015.00 €

Il est précisé que ce programme d'investissement se fait en collaboration avec l'Agence de l'eau ; et qu'une subvention à hauteur de 30 % sera sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :
-D'approuver ce projet,
-D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour ce programme.

Point n°40 –Création de la tranche 4 du réseau d'eaux usées Auchy / Le Parcq– Délibération n° 2020/095

Les travaux de création du réseau d'eaux usées de la Tranche 4 (OTEU – Liaison Maison du bois - rue du Pont Sixte) sont envisagés.
Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 120 591.38 € HT et se décompose comme suit :

Désignation		Tranche 4
Lots	Réseau de collecte	20 241.05 €
	Réseau de transport	
	Poste de refoulement	85 000.00 €
	Forage Dirigé sous voie SNCF	
	Alimentation AEP	
Total Travaux à l'entreprise HT		105 241.05 €
Contrôles Extérieurs HT		2 689.50 €
Maîtrise d'Œuvre HT		3 855.00 €
Missions complémentaires Maîtrise d'Œuvre H.T.		
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HT		1 012.50 €
Etudes géotechniques		3 354.38 €
Etudes HAP et Amiante		595.00 €
Divers (Coordination sécurité, Acquisition de terrain, Frais de notaire, Alimentation électrique des postes de refoulement, Frais de dossiers, Frais de publicité, Révision de prix, etc.)		3 843.95 €
Montant total de l'opération HT		120 591.38 €

Il est précisé que les coûts présentés sont des coûts après appel d'offres, et que ce projet fait partie des projets validés dans le cadre du « Programme Concerté pour l'Eau » 2019-2021 avec l'Agence de l'Eau. L'aide financière pour ce programme serait à hauteur de 25 % des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :
-d'approuver ce projet,
-d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour ce programme.

Point n°41 –Création de la tranche 5 du réseau d'eaux usées Auchy / Le Parcq– Délibération n° 2020/096
La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux de création du réseau d'eaux usées de la Tranche 5 (Rue de l'Hermitage) sont envisagés.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 203 195.21 € HT et se décompose comme suit :

Désignation		Tranche 4
Lots	Réseau de collecte	172 247.36 €
	Réseau de transport	
	Poste de refoulement	
	Forage Dirigé sous voie SNCF	
	Alimentation AEP	
Total Travaux à l'entreprise HT		172 247.36 €
Contrôles Extérieurs HT		13 150.60 €
Maîtrise d'Œuvre HT		5 970.00€
Missions complémentaires Maîtrise d'Œuvre H.T.		1 520.00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HT		1 575.00 €
Etudes géotechniques		3 354.38 €
Etudes HAP et Amiante		785.00 €
Divers (Coordination sécurité, Acquisition de terrain, Frais de notaire, Alimentation électrique des postes de refoulement, Frais de dossiers, Frais de publicité, Révision de prix, etc.)		4 592.87 €
Montant total de l'opération HT		203 195.21 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :
-d'approuver ce projet,
-d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour ce programme.

Remarques sur les travaux d'assainissement :

- *Monsieur Darque insiste sur le fait d'avoir une coordination sereine pour l'ensemble des travaux d'assainissement, quant à la réfection des voiries impactées, en lien avec le département*
- *Monsieur Ponchel pose la question de l'ordre de priorité des communes dans la réalisation des travaux d'assainissement*
- *La programmation des travaux se fait en accord avec l'Agence de l'Eau sur un certain nombre de critères : le nombre de logements, d'abonnés, la vétusté des réseaux ...*
- *Monsieur Gille s'interroge sur la vision à long terme et le message à faire passer auprès des administrés, où des travaux sont effectués dans certaines rues, sans avoir de vision précise à moyen long terme pour l'ensemble de la commune.*
- *Monsieur Desreumaux propose de chiffrer le coût global des investissements nécessaires pour l'assainissement ; et également d'avoir les capacités totales des 3 STEP (Beaurainville, Marconnelle et Auchy les Hesdin) ; pour aider à la prise de décisions.*

CULTURE

Point n°42 –tarifs de l'école de musique 2020-2021– Délibération n° 2020/098

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle qu'en raison du confinement liée au Covid 19, l'Ecole de Musique n'a pas assuré les cours physiques du 16 mars au 8 juin 2020. Monsieur le Président propose à l'assemblée pour les élèves ayant subi le préjudice, d'appliquer, une réduction de 20% sur les tarifs pour l'année 2020/2021.

Enseignements	Tarifs actuels	Tarifs réduits 2020/2021
- Eveil musical		
Elèves du territoire	70 €	56€
Elèves hors territoire	95 €	76€
- Cours normaux (inscription à 1 seul cours)		
Elèves du territoire	145 €	116€
Elèves hors territoire	185 €	148€
- Inscription à un cours supplémentaire		
Elèves du territoire	72,50 €	58€
Elèves hors territoire	92,50 €	74€
- Abattement		
Elèves qui s'investissent dans les harmonies du territoire	50 %	
- Abattements non cumulables avec le précédent		
Second élève d'une même famille	25 %	
Troisième élève et suivant d'une même famille	50 %	
- Location d'instrument	25 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Président d'appliquer réduction de 20% sur les tarifs pour l'année 2020/2021 :**
- **Autorise Monsieur le Président à encaisser les recettes afférentes.**

Point n°43 –Programmation Automne culturel– Délibération n° 2020/097

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique de développement culturel pour tous, la mise en œuvre d'une saison culturelle intercommunale a été actée en Conseil communautaire du 23 septembre 2019. Cette délibération concerne l'Automne Culturel qui se déroulera de septembre à décembre 2020.

Date	Horaire	Lieu	Spectacles / Evènements	Genre	Tarif adulte + 16 ans	Tarif moins de 16 ans
Samedi 19/09	Journée	CHM Azincourt	Journée Européenne du Patrimoine	Valorisation du patrimoine	2 €	
Dimanche 20/09	Journée	CHM Azincourt	Journée Européenne du Patrimoine	Valorisation du patrimoine	2 €	

Dimanche20/09	Journée	Collégiale Douriez	Journée Européenne du Patrimoine	Spectacle et Valorisation du patrimoine	Gratuit (en partenariat avec le Conseil Départemental)	
Vendredi 2/10	20h00	Théâtre Beaurainville	Wok & Wall	Spectacle musical burlesque	10 €	5 €
Mardi 6/10	19h00	Restaurant la Belle Epoque à Hesdin	Repas historique avec Camille Delcroix	Période Antique	Tarifs Proposés par les restaurateurs	
Mardi 13/10	19h00	Restaurant Charles VI Azincourt		Période médiévale		
Mardi 20/10	19h00	Restaurant la Bretèche à Hesdin		Période 18ème siècle		
Mardi 27/10	19h00	Restaurant l'Estaminet de l'Andouiller		Période 1ère et 2ème guerre mondiale		
10 et 11/10	Journée	Azincourt 1415	Conférence gourmande	Découverte de la cuisine médiévale	3 €	
16/10	20 h	Salle des sports Campagne les H	Gabriel Saglio et les Vieilles Pies	Les musiques monde	10 €	5 €
20/21/10	9h30	Médiathèque Auchy	Automne gourmand	Gastronomie	Gratuit	
06/11	20h00	Théâtre Hesdin	Fan de Chichoune	Comédie musicale originale	10 €	5 €
13/11	20h00	Théâtre Beaurainville	Le médecin malgré lui	Théâtre	10 €	5 €
26/11	10h00 et 15h00	Salle du manège	Peace and Lobe	Concert éducatif	gratuit	
27/11	20h00	Théâtre Hesdin	Spiritual Quatuor	Ensemble vocal	6 € (billetterie encaissée par le	

				A Capella	Théâtre Impérial de Compiègne.
02/12	10h00 et 15h00	Petite ferme à Beaurainville	Rouge la Clef des Chants	Chant Lyrique	gratuit

Il est précisé que ces manifestations se dérouleront sous réserve des conditions sanitaires en vigueur aux dates présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'organisation des spectacles,**
- **Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020,**
- **Autorise Monsieur le Président à encaisser les recettes afférentes.**

QUESTIONS DIVERSES

Pouvoir de police :
Un débat s'engage sur le pouvoir de police à transférer aux communes. La majorité des communes présentes dans l'assemblée y est favorable. Dès qu'une seule commune a fait part à l'intercommunalité de sa volonté, le Président pourra renoncer à exercer ces pouvoirs de police et devra notifier sa renonciation à chacun des maires. Ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Commissions thématiques :
Il est précisé que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, et qu'un retour des inscriptions est attendu pour fin août. Chacun sera destinataire des tableaux à renseigner.
M. Davesne propose que les commissions ne soient pas toujours organisées au même endroit et qu'elles « tournent » dans les communes.

Compte-rendu des conseils communautaires
Les compte-rendu seront envoyés par mail à l'ensemble des conseillers, bien en amont de la convocation au conseil communautaire suivant. Il est rappelé qu'ils sont également disponibles sur le site web de 7 Vallées Comm.

Compétence eau :
M. Dekeukelaire pose la question de la compétence EAU et de l'anticipation de ce sujet.

Urbanisme :
M. Leborgne s'interroge sur la manière de sortir du RNU.
Un débat sur la mise en place d'un PLUI unique à l'échelle des 69 communes s'enchaine, où de nombreux élus font part de leur sensation d'absence d'écoute de la part des services de l'Etat concernant l'urbanisme.
M. Desreumaux rappelle l'importance de l'association des entreprises à ce sujet, pour bien les alerter sur les documents d'urbanisme et leurs impacts sur leurs futurs projets de développement.
M. Massart rappelle également l'importance des réunions trimestrielles tenues à ce sujet avec les services de la DDTM.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres pour la qualité des échanges.

Fin de la séance à 16h30

Le Président,

Matthieu DEMONCHEAUX

Le secrétaire de séance,

Philippe BERNARD